



Déclaration d'Amundi
relative à la mise en application
des réglementations en matière
de finance durable

La confiance
ça se mérite

Amundi

Sommaire

Cette déclaration concerne la mise en œuvre par Amundi du règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement dit **SFDR** ou **Disclosure**) et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement dit **Taxonomie**). De plus amples informations sur l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable sont disponibles sa Politique générale d'Investissement Responsable et sa Politique de rémunération, accessibles en ligne sur le site www.amundi.com. Pour les informations relatives à la durabilité des produits, se référer au site Internet ou au prospectus du fonds concerné.

Introduction	3
Champ d'application	4
Risques de durabilité	5
1. Politique d'exclusion ciblée	5
2. Intégration de l'ESG dans les processus d'analyse et d'investissement.....	6
3. Politique de Stewardship.....	8
Pratiques de bonne gouvernance	9
Investissements durables	10
1. Critères appliqués pour déterminer si une entreprise ou des instruments financiers contribuent à un objectif environnemental ou social	11
2. Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social.....	13
3. Critères appliqués pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises détenues	14
Investissements durables dans des activités économiques respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie	15
1. Qu'est-ce que le règlement Taxonomie ?	15
2. L'approche d'Amundi pour estimer l'alignement à la Taxonomie.....	16
Principales incidences négatives	17
Adhésion aux codes et initiatives de place	23
Annexe technique : Méthodologie de notation ESG des entreprises et des émetteurs souverains	25

Introduction



Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs, l'inscrivant comme l'une de ses valeurs fondamentales et un élément essentiel de son approche de la gestion d'actifs.

Après l'engagement de l'Union européenne (l'« UE » ou l'« Union ») et de ses États membres à mettre en œuvre l'Agenda 2030, en étroite coopération avec les partenaires et les autres parties prenantes ; et l'approbation par l'UE de l'Accord de Paris, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (l'« Accord de Paris »), l'UE a élaboré un plan d'action sur la finance durable (le « Plan d'Action »).

Ce plan d'action vise à :

- 1 Améliorer la contribution du système financier à une croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société ;
- 2 Renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Dans le cadre du Plan d'Action, un ensemble de règles a été adopté afin d'accroître la transparence à l'égard des investisseurs finaux sur la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le règlement Disclosure a été publié en novembre 2019 et est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Le règlement Disclosure établit des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers¹ ».

La législation prévoit que les acteurs des marchés financiers tels qu'Amundi publient sur leur site internet des informations sur leur politique d'intégration des risques de durabilité dans leur décision d'investissement. Elle exige également que les politiques de rémunération soient publiées sur le site internet et que des explications soient données sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration des risques de durabilité.

Ce document vise à fournir une vue d'ensemble de l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable, conformément aux exigences des règlements Disclosure et Taxonomie. Il est disponible sur les sites internet publics d'Amundi et mis à jour régulièrement.

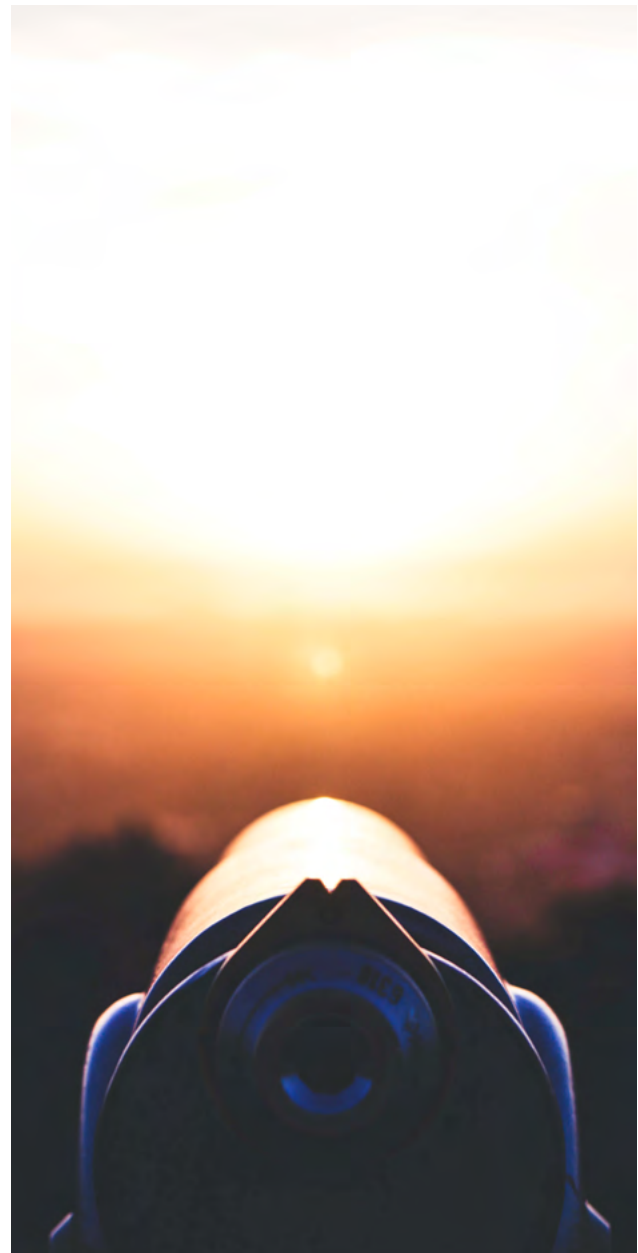
1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088>

Champ d'application

Les informations fournies dans ce document s'appliquent aux entités juridiques d'Amundi listées ci-dessous. Ces entités sont soumises aux exigences de la SFDR en tant qu'acteurs des marchés financiers (pour de plus amples informations sur les politiques d'investissement durable des sociétés de gestion, veuillez-vous référer à leurs sites internet respectifs) :

- Amundi Asset Management (Amundi AM) - France
- Amundi Private Equity Funds (PEF) - France
- Amundi Immobilier - France
- Amundi Transition Energétique - France
- BFT Investment Managers (BFT IM) - France
- CPR Asset Management (CPR AM) - France
- Société Générale Gestion (S2G) - France
- Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C., S.U. - Espagne
- Amundi Austria GmbH - Autriche
- Savity Vermögensverwaltung GmbH - Autriche
- Amundi Czech Republic Asset Management, a.s. - République Tchèque
- Amundi Czech Republic, investiční společnost, a.s. - République Tchèque
- Amundi Deutschland GmbH - Allemagne
- Amundi Ireland Ltd - Irlande
- Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A. - Italie
- Amundi Luxembourg S.A. - Luxembourg
- Amundi Real Estate Luxembourg S.A. - Luxembourg
- Amundi Polska TFI - Pologne
- Amundi Asset Management S.A.I. S.A. - Roumanie
- Amundi Iberia S.G.I.I.C., S.A.U. - Espagne
- Amundi Alapkezel - Hongrie
- Amundi SGR SpA - Italie

Les entités susmentionnées sont appelées « **entités Amundi SFDR** » dans le reste du document.



Risques de durabilité

Depuis notre création en 2010, notre engagement en faveur de l'investissement responsable a été fondateur et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose notamment sur une conviction centrale : l'intégration de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme.

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité² repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des évaluations ESG dans les processus d'investissement et l'application d'une politique de *Stewardship*.

Politique d'exclusion ciblée

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a défini des Normes Minimales et une Politique d'Exclusion sur des sujets critiques en matière durabilité, déclenchant des suivis appropriés et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à des actions d'engagement, à des votes spécifiques (le cas échéant) ou à des exclusions.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion³ sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur

ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des Risques assure les contrôles de deuxième niveau.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à la documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour les portefeuilles appliquant une gestion passive, l'application de la Politique d'Exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels pour que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques autres que celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la Politique d'Exclusion sur l'univers d'investissement actif⁵, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou la réélection du président et de certains administrateurs.

2. Un risque de durabilité signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

3. Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer à l'annexe de la Politique générale d'Investissement Responsable.

4. Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer à l'annexe de la Politique générale d'Investissement Responsable.

5. Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer à l'annexe de la Politique générale d'Investissement Responsable.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux appliqués aux états. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Pour plus d'informations sur la Politique d'Exclusion, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁶.

Pour les sociétés cotées

Ces Normes Minimales et Politique d'Exclusion traitent des risques de durabilité les plus significatifs :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Real Assets applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la Politique d'Exclusion du Groupe. La chaîne de valeur de l'énergie nucléaire est également exclue des portefeuilles gérés par sa filiale Amundi Transition Énergétique (AET), dédiée au financement de projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique.

Pour les émetteurs souverains

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de

sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

Intégration de l'ESG dans les processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement lorsque cela est applicable. L'intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation ainsi que d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

Pour les sociétés cotées en bourse

Les scores et notations ESG d'Amundi, ainsi que les indicateurs clés E, S et G qui les composent, sont mis à la disposition des gérants dans les systèmes de gestion de portefeuilles, tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau des portefeuilles. Ces données constituent une source d'information clé permettant aux gérants de portefeuilles de prendre en compte les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement. La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités en matière de durabilité, inhérents à son secteur d'activité et à sa situation individuelle. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept niveaux, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Lorsque cela s'applique, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Notre référentiel d'analyse ESG comporte 38 critères (chacun des 38 critères est également noté de A à G). Ces critères sont

- Généraux, applicables quel que soit le secteur d'activité
- Spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement

6. <https://legroupe.amundi.com/files/nuxeo/dl/65392c5d-5b31-412c-83b4-0760d7155b12>

Tableau 1 : **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance**

	PILERS ESG		
	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GÉNÉRAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions et énergie - Gestion de l'eau - Biodiversité et pollution - Fournisseurs (enjeux Environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité - Conditions de travail - Relations sociales - Fournisseurs (enjeux sociaux) - Responsabilité produits/clients - Communauté locales & droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure du conseil - Audit et contrôle - Rémunération - Droits des actionnaires - Déontologie - Pratiques fiscales - Stratégie ESG
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Énergie propre - Voiture verte - Chimie verte - Construction durable - Gestion durable des forêts - Recyclage du papier - Finance éco-responsable - Assurance éco-responsable - Business vert - Emballage 	<ul style="list-style-type: none"> - Bioéthique - Marketing responsable - Produits sains - Risques liés au tabac - Sécurité des véhicules - Sécurité des passagers - Médias responsables - Cyber sécurité et vie privée - Fracture numérique - Accès aux soins - Accès aux services financiers 	

Nos analystes ESG revoient *a minima* tous les 18 mois la sélection et la pondération des critères pour chaque secteur d'activité. Cela permet de nous assurer que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité, ils sont chargés de :

- Suivre les sujets ESG émergents et établis ainsi que les tendances de chaque secteur d'activité
- Sélectionner les indicateurs clés (KPI) pertinents et leur attribuer les pondérations associées dans le système de notation ESG propriétaire
- Évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité
- Suivre les controverses et évaluer leur impact sur les émetteurs

- Engager un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de la politique de *Stewardship* afin d'influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues.
- Définir et exercer les droits de vote

Le processus d'investissement ESG Mainstream d'Amundi est appliqué par défaut à tous les fonds ouverts gérés activement⁷. Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cette effet (l'indice de référence ESG). Lorsque cela s'applique⁸, le fonds doit afficher une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence ESG. De nombreux types de produits (fonds individuel, gammes de fonds, etc). présentent une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, une notation ESG ou des indicateurs extra-financiers en amélioration, ou encore une sélection thématique, etc.⁹

7. Lorsque cela est techniquement possible : certaines exceptions sont définies pour la mise en œuvre de l'objectif ESG Mainstream (fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds Buy and Watch ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs ; les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi et les fonds délégués ; les fonds à forte concentration indicielle ou à couverture limitée des émetteurs cotables ; les produits d'hébergement de fonds).

8. Veuillez-vous référer à la politique mondiale d'investissement responsable pour le champ d'application.

9. Veuillez consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG ainsi qu'aux analyses et mesures ESG associées, au niveau de l'émetteur ou du portefeuille, via le système de gestion de portefeuille ALTO^{*10} et ses différents modules.

Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Actifs Réels a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, private equity, infrastructures et impact social). Toute opportunité reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* ESG qui permet une analyse approfondie des éventuels risques de durabilité identifiés. Ces *due diligences* font partie intégrante des critères d'analyse et complètent l'analyse financière qui est réalisée en parallèle. Les due diligences ESG sont réalisées par tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG d'Amundi. Selon les actifs, cela peut inclure l'envoi de questionnaires, des échanges avec la direction de l'entreprise et des revues d'études sectorielles menées par des agences de notation extra-financière ou encore l'analyse des co-investisseurs. Une attention particulière est portée aux caractéristiques des actifs immobiliers et d'infrastructures.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de notation ESG, se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Pour les émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Politique de Stewardship

L'activité de stewardship fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi qui promeut une

transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. La Politique de Stewardship est pratiquée sur tous les fonds, à travers les politiques d'engagement et de vote qui s'appliquent à toutes les entités visées par le présent document.

Politique d'Engagement d'Amundi

Amundi a développé une politique d'engagement pro-active qui vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Pour de plus amples informations sur les activités d'engagement d'Amundi, veuillez consulter les Rapports d'Engagement d'Amundi¹¹.

Politique de Vote d'Amundi

Amundi a développé une politique de vote qui met l'accent sur cette nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Pour de plus amples informations sur la politique de vote d'Amundi, veuillez vous référer à la Politique de Vote d'Amundi¹².

10. Amundi Leading Technologies and Operations

11. <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/5994803c-6af1-4d7e-89e0-f1134f6374a7>

12. <https://www.amundi.com/institutional/files/nuxeo/dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646>

Pratiques de bonne gouvernance

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues, Amundi utilise sa propre méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui compte 38 critères généraux et sectoriels, incluant des critères de gouvernance. Au sein du pilier Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à se doter d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs de long terme, c'est-à-dire de garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme. Les critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

Pour tous les fonds Article 8 et Article 9¹³, chaque titre d'entreprise détenu en portefeuille (actions, obligations, dérivés sur titre, ETF ESG sur actions ou à revenus fixes) a fait l'objet d'une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, via l'application d'un filtre normatif établi sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de Notation ESG examine mensuellement la liste des entreprises en infraction avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies, entraînant une dégradation de leur notation à G¹⁴. La Politique de Stewardship d'Amundi (couvrant l'engagement et le vote) complète cette approche¹⁵ sur les aspects liés à la gouvernance.



13. Pour l'article 9 respectant 100 % d'IS dans le portefeuille, le test de bonne gouvernance est complété par l'examen supplémentaire décrit dans la section relative à l'investissement durable.

14. Le désinvestissement des titres déclassés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

15. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour plus d'informations.

Investissements durables



Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté les normes techniques de réglementation (**RTS** pour **Regulatory Technical Standards**) dans le cadre du règlement Disclosure. S'agissant des fonds relevant des Articles 8 et 9, les acteurs de marchés financiers sont tenus de communiquer, dans la publication précontractuelle du fonds, la part minimale des investissements durables (sans être tenus d'effectuer des investissements durables dans un produit relevant de l'Article 8).

L'article 2.17 du règlement SFDR définit un « investissement durable » comme :

« Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues adoptent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »

Amundi a défini un cadre d'investissement durable, le **Cadre d'Investissement Durable d'Amundi**, qui repose sur un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social ;
- Le respect de l'obligation de ne pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs ;
- Les pratiques de bonne gouvernance par les entreprises détenues.

Le cadre d'Investissement Durable d'Amundi permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements sont considérés durables, au sens de l'article 2.17 du règlement SFDR, de les prendre en compte dans la publication d'informations relatives à la proportion d'investissements durables, et de contrôler le respect des engagements au niveau des fonds.

Critères appliqués pour déterminer si une entreprise ou des instruments financiers contribuent à un objectif environnemental ou social¹⁶

Amundi considère qu'une entreprise contribue à un objectif environnemental ou social via le « **Test de contribution** », si elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales et si ses produits et services ne nuisent pas, par essence, à l'environnement et à la société. Amundi applique les deux critères décrits ci-dessous pour déterminer si une entreprise peut satisfaire au Test de Contribution :

L'entreprise exerce une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme.

Amundi considère qu'une entreprise est compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme si elle n'est pas exposée de manière significative¹⁷ aux activités suivantes :

- Activités considérées non durables dans le **rapport préliminaire de l'UE sur la taxonomie sociale** (juillet 2021)¹⁸ : tabac, armes, jeux d'argent.
- Activités qui doivent être significativement réduites ou supprimées pour atteindre les **objectifs mondiaux de neutralité carbone** : le charbon, les hydrocarbures (toutes les activités amont et les activités les plus polluantes en aval), les activités les plus polluantes (production de viande, aviation, etc.)

- Activités qui doivent être réduites conformément à la **stratégie de l'UE « De la ferme à l'assiette »** ou ayant un **impact négatif significatif sur le capital naturel** : fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

L'entreprise contribue aux objectifs de développement durable à long terme

Amundi considère que pour contribuer aux objectifs de durabilité et de développement à long terme, une entreprise doit être classée parmi les plus performantes de son secteur d'activité sur au moins un des facteurs environnementaux ou sociaux considérés matériels. L'identification des entreprises les plus performantes repose sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur en termes relatifs¹⁹.

Pour être considérée parmi les plus performantes, Amundi estime qu'une entreprise doit se positionner dans le premier tiers supérieur²⁰ de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social jugé significatif. Cela correspond à un score minimum de C selon l'échelle de notation ESG d'Amundi, qui s'échelonne de A à G (A étant le meilleur score). Le tableau ci-dessous présente les facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi dans différents secteurs.

16. L'approche décrite ci-dessous s'applique à toutes les sociétés hors du périmètre d'Amundi Real Assets

17. L'exposition significative est définie par Amundi comme $\geq 10\%$ en termes de chiffre d'affaires. Source : Trucost

18. Rapport publié par la plateforme pour la finance durable de l'Union européenne en juillet 2021

19. Amundi utilise sa méthodologie de notation ESG propriétaire pour les critères spécifiques relatifs à « l'investissement durable ». Il s'agit d'une approche best-in-class où le score ESG d'un émetteur est établi selon la méthodologie de z-scoring à tous les niveaux (ESG/E/S/G/critères individuels). Ces notes se situent dans une fourchette allant approximativement de -3 à 3 qui est ensuite transposée sur une échelle de G à A, A étant la meilleure note. Les scores sont distribués au sein de chaque secteur selon une distribution normale. La notation ESG est ainsi « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié (voir annexe technique pour plus de détails).

20. Le pourcentage exact peut légèrement différer d'un secteur à l'autre, bien que le seuil exact soit un score supérieur à la moitié d'un écart type au-dessus de la médiane (c'est-à-dire un z-score de 0,5).

Le tableau ci-dessous présente les facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi dans différents secteurs :

Tableau 2 : **Facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi**

	Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Consommateurs de base Facteurs environnementaux*	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier
Facteurs environnementaux*											
Émissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité & pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
Facteurs sociaux*											
Conditions de travail (y compris la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement - Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits humains	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

*Les facteurs sont détaillés ci-dessous :

Émissions et énergie : Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique, de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées.

Solutions environnementales : Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.

Gestion de l'eau : Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, établis notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.

Biodiversité et pollution : Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'usage des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact environnemental en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.

Chaîne d'approvisionnement - Environnement :

Évaluation de la gestion des risques environnementaux et des opportunités dans la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Conditions de travail : Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le *turnover* du personnel, le perfectionnement des compétences et le développement des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes, de certifications, et les taux d'incidents.

Chaîne d'approvisionnement - Social :

Évaluation de la gestion des risques et des opportunités sociaux dans la chaîne d'approvisionnement et dans la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Responsabilité à l'égard des produits et des clients :

Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.

Participation de la communauté et droits humains :

Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments, ou encore l'inclusion numérique ou financière.

Les instruments financiers de dettes et d'actions émis par des entreprises qui satisfont au Test sont considérés contribuer à un objectif de durabilité.

Obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité

Les obligations vertes, sociales et les obligations liées à la durabilité (GSS pour Green, Social et Sustainability bonds), telles que définies par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), et qui sont structurées conformément à ses principes ou lignes directrices, contribuent de par leur conception à un objectif environnemental ou social, et sont réputées satisfaire au test de contribution, à condition que :

- Les émetteurs exercent une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme, s'il y a lieu; ou que
- Les instruments GSS étudiés par les analystes ESG d'Amundi soient conformes aux exigences d'Amundi en matière de GSS (incluant la justification du financement, la performance ESG de l'émetteur, l'analyse du projet et la transparence).

Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests « Do Not Significantly Harm » (« Test DNSH ») ci-dessous :

Premier test DNSH : l'entreprise ne nuit pas à des facteurs de durabilité spécifiques**Le premier test DNSH repose sur le suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**

(« Principal Adverse Impacts » ou « PAI »). Pour satisfaire au test, une entreprise doit :

- Avoir une **intensité de CO₂** qui n'appartient pas au dernier décile, en comparaison avec les autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité²¹) (unité : tCO₂ e/M€₂₂ de chiffre d'affaires, source : Trucost).
- Avoir une **diversité du conseil d'administration** qui n'appartient pas au dernier décile, par

21. Les secteurs économiques qui contribuent fortement au changement climatique ou qui peuvent contribuer de manière significative aux objectifs d'atténuation. La définition actuelle est basée sur la classification sectorielle NACE de l'UE (dans le [règlement délégué 2020/1818 de la Commission européenne](#)). Elle est assez large puisqu'elle classe les secteurs économiques qui représentent environ 2/3 de l'économie mondiale.

22. Tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million d'euros



rapport aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv).

- Être dérogée de toute controverse grave concernant les **conditions de travail et les droits humains** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).
- Être dérogée de toute controverse grave en matière de **biodiversité et de pollution** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives dans les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de sa Politique générale d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus du test ci-dessus, couvrent les sujets suivants : **exposition aux armes controversées (PAI 14), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10), charbon et combustibles fossiles non conventionnels (PAI 4)**²³.

Deuxième test DNSH : l'entreprise ne présente pas performance critique sur le plan environnemental ou social

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche s'appuie sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion des ~7% les moins performantes sur le pilier Environnement et des ~7% les

moins performantes sur le pilier Social, pour chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi²⁴.

Critères appliqués pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises détenues

Amundi utilise sa propre méthodologie de notation ESG pour s'assurer qu'une entreprise adopte de bonnes pratiques de gouvernance. Amundi a défini les trois critères suivants :

- Une entreprise doit avoir une notation globale de gouvernance supérieure ou égale à E. Cette note de gouvernance est la combinaison de plusieurs critères de gouvernance.
- Sur certains des critères de gouvernance (à savoir la déontologie, la structure du conseil d'administration et enfin l'audit et le contrôle) l'entreprise doit présenter une note supérieure ou égale à E sur au moins deux d'entre eux parmi les trois.
- L'entreprise ne doit présenter aucune note G (note la plus faible sur l'échelle de notation ESG d'Amundi) sur les trois critères de gouvernance cités précédemment.

Amundi applique ses tests DNSH et ses critères de bonne gouvernance aux instruments financiers de type obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité émis par les entreprises. Pour ce même type d'instruments financiers émis par les émetteurs souverains, le test de bonne gouvernance ne s'applique pas.

23. Le reste des principales incidences négatives n'est pas encore inclus dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou en raison d'une couverture limitée

24. Voir l'annexe technique pour plus d'informations

Investissements durables dans des activités économiques respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie

Les acteurs de marchés financiers qui gèrent les produits relevant des Articles 8 et 9 sont également tenus de préciser dans les informations précontractuelles s'ils ont fixé une proportion minimale d'investissements durables dans :

« des investissements ayant un objectif environnemental, dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu du règlement taxonomie ».

Le règlement relatif à la taxonomie vise à établir des critères européens « verts » pour la classification des activités économiques afin de promouvoir l'investissement responsable et d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Qu'est-ce que le règlement Taxonomie ?

Le règlement relatif à la taxonomie définit six objectifs environnementaux et climatiques :

- 1 L'atténuation du changement climatique
- 2 L'adaptation au changement climatique
- 3 L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- 4 La transition vers une économie circulaire
- 5 La prévention et le contrôle de la pollution
- 6 La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être alignées sur la taxonomie, les activités économiques doivent se conformer aux trois principes suivants :

- Contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux définis dans le règlement, au moyen des critères d'examen technique (« **TSC** ») ;
- Ne pas nuire de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux définis dans le règlement par le biais du TSC ;
- Respecter les critères d'examen technique.

Bien qu'il soit prévu que les grandes entreprises reportent certains indicateurs de performance (KPI) sur le climat, tels qu'établis par le règlement taxonomie, les petites entreprises n'y sont soumises que sur une base volontaire. En outre, les obligations de déclaration du règlement Taxonomie applicables aux grandes entreprises ont été échelonnées du 1^{er} janvier 2022 (déclaration allégée pour les entreprises financières et non financières) au 1^{er} janvier 2024 (déclaration complète, y compris pour les entreprises financières). Par conséquent, les acteurs des marchés financiers, et notamment les investisseurs, n'auront accès qu'au fil du temps aux KPI déclarés par la plupart des sociétés constituées dans l'UE.

Les obligations d'information non financière relatives à la taxonomie n'étant pas encore entrées en vigueur, les fournisseurs de données tiers ne peuvent fournir que des estimations de l'alignement sur la taxonomie. La Commission européenne a pris position en recommandant aux acteurs des marchés financiers d'éviter de s'engager et de divulguer les pourcentages d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental lorsque des données fiables ne sont pas disponibles. Pour cette raison et de manière générale, Amundi n'a pas pris d'engagement pour que les fonds investissent une proportion minimale dans des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément au règlement taxonomie.

L'approche d'Amundi pour estimer l'alignement à la Taxonomie

Au niveau de l'entreprise

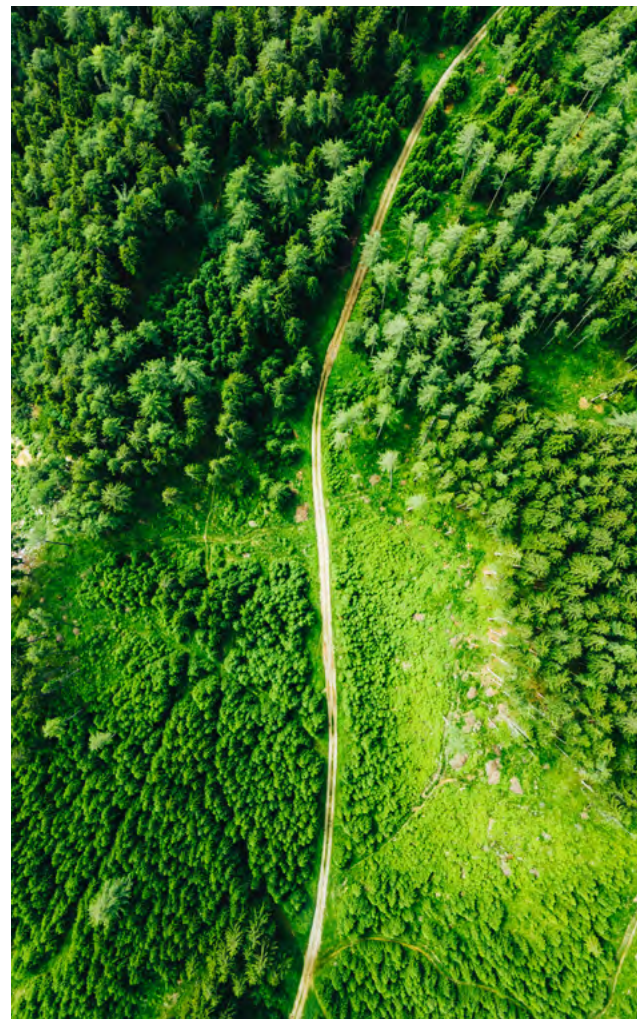
Amundi utilise les données tierces du fournisseur MSCI. Ce dernier fournit des indicateurs au niveau des entreprises sur le pourcentage de chiffre d'affaires affecté aux activités éligibles et alignées. Dans son approche, MSCI s'assure que l'entreprise :

- Contribue substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie par le biais de critères d'examen technique. Cette évaluation utilise les indicateurs d'impact durable de MSCI, conçus pour identifier les entreprises qui réalisent leurs chiffres d'affaires à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement.
- Ne nuit pas de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux. Pour ce faire, il convient d'évaluer l'exposition de l'entreprise à toute controverse importante liée à des questions environnementales sur la base des données *MSCI ESG Controversies*. L'entreprise doit également respecter les garanties sociales minimales. Ici, il s'agit d'évaluer l'exposition de l'entreprise à toute controverse importante liée à des questions sociales ou de gouvernance sur la base des données *MSCI ESG Controversies*. Un contrôle supplémentaire, reposant sur les données *MSCI Global Norms*, permet d'évaluer la participation à des activités présentant des risques pour la société et l'environnement.

Le résultat de cette méthodologie aboutit à un pourcentage de chiffre d'affaires éligible et un pourcentage de chiffre d'affaires aligné sur le Règlement Taxonomie. Il est possible de distinguer les points de données qui sont estimés par MSCI de ceux qui sont directement déclarés par les entreprises.

Au niveau des Green Bonds (obligations vertes)

Amundi s'appuie sur ses analystes *Green Bonds* pour collecter ou estimer l'alignement de l'utilisation des fonds sur les six objectifs environnementaux énoncés ci-dessus. Lorsque les émetteurs déclarent l'alignement à la taxonomie, les données reportées sont directement collectées. Pour les émetteurs qui ne le font pas, une estimation est faite sur l'allocation du projet de l'obligation verte.



Principales incidences négatives

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique. Se référer à la documentation précontractuelle et aux rapports périodiques des produits pour obtenir des informations au niveau des produits.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

a) Engagement²⁵

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

b) Vote

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote²⁶ et au Rapport de Vote d'Amundi²⁷. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

c) Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi²⁸.

25. De plus amples informations sur l'engagement sont disponibles dans notre [rapport d'engagement 2022](#).

26. <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646>

27. <https://www.amundi.com/institutional/Responsible-investment-documentation>

28. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

d) Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable²⁹). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

e) Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG.

Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

La même approche, en matière de prise en compte des PAI, s'applique par défaut aux mandats délégués à Amundi.



29. Lorsque cela est techniquement possible, certaines exceptions sont définies pour la mise en œuvre de l'objectif ESG Mainstream (fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds Buy and Watch ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi et les fonds délégués, les fonds à forte concentration indicielle ou avec une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits d'hébergement de fonds). Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Tableau 3 : **Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives (PAI)**

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application ³⁰
INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT - ENTREPRISES			
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>
2	Empreinte carbone	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>

30. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur la prise en compte des PAI.

4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p>
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou qui adoptent des approches sélectives.</p>
7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>
8	Rejet dans l'eau	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p> <p>Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).</p>

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application
INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ENTREPRISES			
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.</p>	<p>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi)</p> <p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p>
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p>
12	Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale.</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés.</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Suivi des controverses : fonds actifs</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote</p>	<p>Engagement : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p>
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	<p>Exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément aux Minimum Standards et Politique d'Exclusion portant sur les armes. Dans le cadre de cette politique, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p>Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>	<p>Exclusion : fonds actifs et fonds passifs</p> <p>Vote : fonds actifs et fonds passifs</p>

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES			
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi.	Exclusion : fonds actifs et fonds ESG passifs.
INDICATEURS APPLICABLES À L'IMMOBILIER			
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion.
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Intégration du score ESG : La performance énergétique est prise en compte dans notre méthodologie de notation.
INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉS			
19 Tab- leau 2	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers
4 Tab- leau 2	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et passifs Vote : fonds actifs et passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9 Tab- leau 3	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des droits de l'homme dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Intégration de la notation ESG : fonds actifs dont la notation ESG a été améliorée et/ou qui sont sélectifs (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi). Suivi des controverses : fonds actifs

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives.

Adhésion aux codes et initiatives de place

L'approche d'Amundi sur les risques de durabilité et les PAI repose sur des textes de portée universelle tels que le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Amundi est signataire des codes et initiatives suivants :

- Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Stewardship code de l'EFAMA
- Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), par l'intermédiaire de sa maison mère (Crédit Agricole SA)

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par des organismes de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de (liste non exhaustive) : l'Association Française de la Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) ; des Forums de l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; les FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre du FAIR³¹.

En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant.

Enfin, Amundi soutient également des initiatives qui enrichissent notre politique d'engagement, l'intégration et la gestion des risques liés à la durabilité et les PAI. Le tableau ci-dessous liste les principes auxquels Amundi adhère, les déclarations que nous avons signées et les organismes auxquels nous participons.

31. Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France

Investissement Responsable	<ul style="list-style-type: none"> - PRI - Principes pour l'Investissement Responsable - UNGC - Pacte mondial des Nations Unies - IFD - Institut de la Finance Durable - GIIN - Operating Principles for Impact Management - GISD - Global Investors for Sustainable Development Alliance - High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries - WBA - World Benchmarking Alliance - EUROSIF - European Sustainable Investment Forum - GIIN - Global Impact Investing Network - CASI - Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - NZAM - Net Zero Asset Managers - IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change - AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change - CDP - Disclosure Insight Action - ICMA - Green Bonds Principles - CBI - Climate Bonds Initiative - Climate Action 100+ - TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures - The Japan TCFD Consortium - OPSWF - One Planet Sovereign Wealth Fund - FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return - Finance for Biodiversity Pledge - PPCA - Powering Past Coal Alliance - Nature Action 100
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Access to Medicine Index - Access to Nutrition Index - ICMA - Social Bonds Principles - WDI - Workforce Disclosure Initiative - FAIR - Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex. Finansol) - PLWF - The Platform Living Wage Financials - Investors for a Just Transition - Investor Action on Antimicrobial Resistance - Le 30% Club France Investor Group - Le 30% Club Japan Investor Group - Le 30% Club Germany Investor Group - Tobacco-Free Finance Pledge
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - ICGN - International Corporate Governance network - CII - Council of Institutional Investors

De plus amples détails sur les codes et les normes internationalement reconnus, suivis par Amundi, ainsi que sur les initiatives auxquelles nous participons, sont disponibles dans notre rapport de Stewardship et notre Politique générale d'Investissement Responsable.

Annexe technique : Méthodologie de notation ESG des entreprises et des émetteurs souverains

Notation ESG des entreprises

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et les priorités d'Amundi.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc.

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités de durabilité, inhérents à son secteur d'activité et à sa situation personnelle. Elle évalue également de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité.

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans trois domaines : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG,

y compris les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, et la façon dont les entreprises gèrent ces défis dans chacun de leur secteur respectif. Amundi note les émetteurs quel que soit le type d'instrument, action ou dette.

Dimension Environnementale

Les enjeux environnementaux comportent des risques et des opportunités. L'analyse de cette dimension porte sur la manière dont les entreprises abordent ce sujet. Elle examine la capacité des entreprises à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

Dimension Sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes³², en nous appuyant sur des principes fondamentaux de portée universelle. Le « S » de l'ESG couvre plusieurs aspects : le capital humain de l'entreprise, les droits de l'Homme en général et les responsabilités envers les parties prenantes.

Dimension Gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité de l'entreprise à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

32. Parties prenantes autres que les actionnaires.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères, dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés.

La méthodologie et le processus de notation ESG

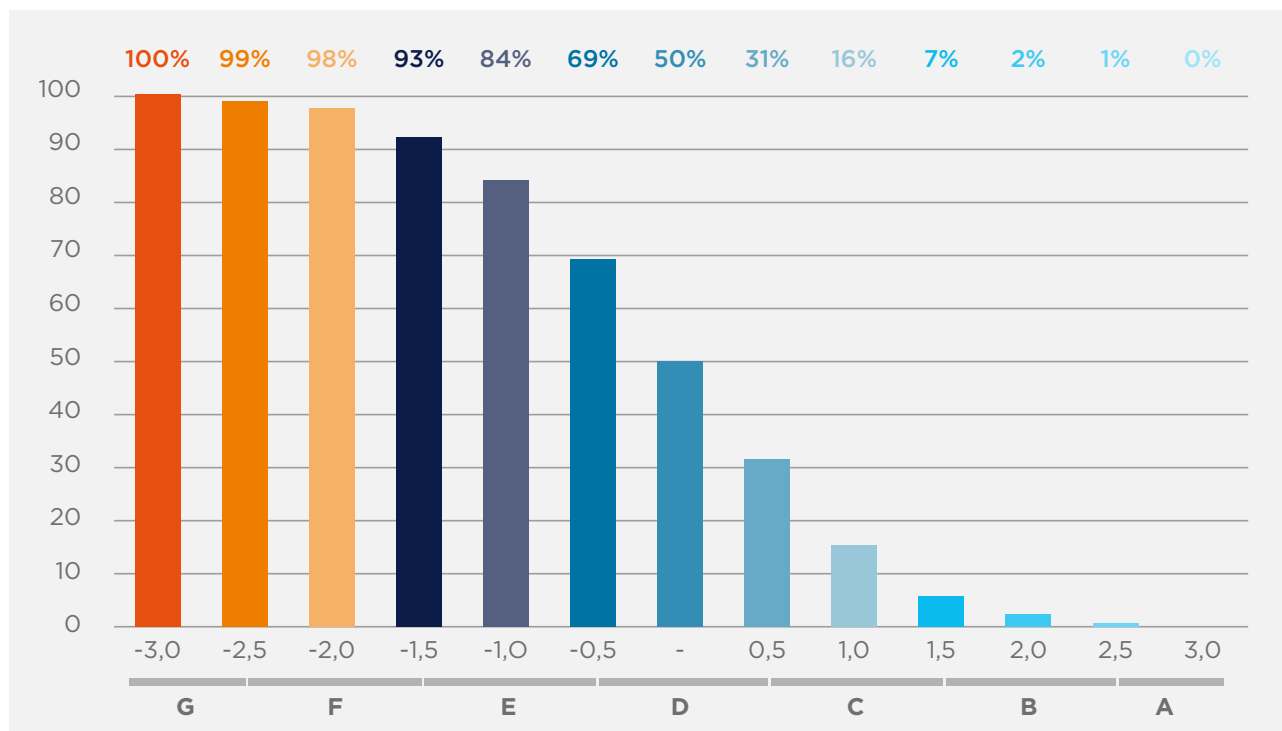
Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écart types). Chaque

émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspond à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des scores ESG d'Amundi, tous secteurs confondus. Chaque barre correspond à la probabilité qu'un émetteur donné migre vers un score numérique supérieur. Le graphique présente également la correspondance entre l'échelle de notation numérique et l'échelle de notation alphabétique.

Graphique 1 : Probabilité pour un émetteur aléatoire d'être au-dessus d'un score ESG spécifique



Les notations ESG sont mises à jour mensuellement, sur la base des données communiquées par nos fournisseurs de données externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence.

Nos analystes ESG réajustent leur analyse et la méthodologie de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

Notation ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils traitent les grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) et des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G).

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie relevant de l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une note ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique - Capital naturel
Social	Droits de l'homme - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement écono- mique

MENTIONS LÉGALES

Ce matériel est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Ce matériel ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations demeurent inévitablement incomplètes ; elles reposent sur des données établies à un moment précis et sont susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et tous les logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi, à toute tierce personne ou entité dans un pays ou une juridiction qui soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à des obligations d'enregistrement dans ces juridictions ou dans un pays où cela pourrait être considéré comme illégal.

Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes en date de décembre 2023.

Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 € - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036 - Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RC. www.amundi.com.